

REGLEMENT INTERIEUR VIDE-GRENIER DU 22 MAI 2022

Parking salle Henri Maret à JAILLANS

Article 1 : La manifestation dénommée « Vide-grenier » organisée par l'Association Familles Rurales de Jaillans et les communes avoisinantes se déroulera à Jaillans (26300) Parking de la salle Henri Maret, entre 08h00 & 17h.

Article 2 : Le Vide-grenier est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

**Familles Rurales de Jaillans
(Inscription vide-grenier)
10 place de l'église, 26300 Jaillans**

- la demande d'inscription dûment complétée
- une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers
- une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels
- le règlement intérieur signé
- le règlement correspondant à la réservation

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 : Le tarif pour les emplacements est fixé à :

3€ le mètre de stand.

Article 4 : Le règlement des réservations se fera uniquement **par chèque** libellé à l'ordre de l'association Familles Rurales de Jaillans.

Article 5 : Les réservations sont nominatives. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 : Le stationnement des véhicules sur la zone des stands du vide-grenier ne sera autorisé que pour les emplacements situés le long de la route longeant le parking, **dans la limite des places disponibles**. Il conviendra donc au participant souhaitant profiter d'un tel emplacement de l'indiquer expressément lors de son inscription en cochant la case correspondante sur le bulletin d'inscription et de réserver une longueur de stand de 3m linéaires minimum. Les exposants n'ayant pas réservé un tel emplacement devront garer leurs véhicules sur les parkings extérieurs à la zone des stands.

Article 7 : Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 8 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 9 : Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 10 : L'entrée du vide-grenier est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide-grenier jusqu'à 17h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre.

Article 11 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 12 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture de la Drôme dès la fin de la manifestation.

Article 13 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

Article 15 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 16 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 17 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le 2022

Signature : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)